

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 46/019/2006 – ÉFAI

22 septembre 2006

**AU 253/06
FORCE**

TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS / CRAINTES DE RECOURS EXCESSIF À LA

ZIMBABWE

Plusieurs centaines de manifestants, membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale et d'autres groupes de la société civile

Amnesty International est profondément préoccupée par le caractère systématique que semblent prendre les violations des droits humains perpétrées par des policiers à l'encontre de plusieurs centaines de défenseurs des droits humains ayant récemment participé à des manifestations pacifiques. Certaines allégations font état d'actes de torture et d'arrestations arbitraires.

Les 11, 13 et 20 septembre, une série de manifestations a été organisée dans ce pays par des groupes de la société civile, dont *Women of Zimbabwe Arise* (WOZA, Femmes du Zimbabwe, debout !), le *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens) et l'Assemblée constitutionnelle nationale. À la suite de chacun de ces événements, Amnesty International a reçu des informations inquiétantes selon lesquelles des personnes auraient été arrêtées et détenues alors qu'elles avaient simplement exercé leur droit de manifester pacifiquement. Au cours de leur garde à vue, il semblerait que certaines auraient été violemment frappées au point d'avoir eu des os cassés et des blessures à la tête.

Outre ces allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements, Amnesty International a également recueilli des témoignages indiquant que certaines personnes n'ont pas été autorisées à contacter leur avocat, ni à recevoir une alimentation convenable et des soins médicaux adaptés pendant leur garde à vue. Par ailleurs, plusieurs d'entre elles ont été maintenues en détention prolongée dans des conditions déplorables, y compris dans des cellules surpeuplées.

Le 20 septembre, plus de 15 membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale ont, semble-t-il, été maltraités, et notamment battus à coups de matraque, alors qu'ils se trouvaient en garde à vue après avoir été arrêtés au cours de manifestations pacifiques qui ont eu lieu dans la ville de Mutare. Selon les informations recueillies, les policiers ne leur ont pas fourni la moindre nourriture. Au total, environ 170 membres de cette organisation auraient été arrêtés et placés en détention à la suite de manifestations non violentes qui ont eu lieu dans le centre des villes de Mutare, Harare, Gweru et Masvingo.

Le 20 septembre également, quatre membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale auraient été enlevés alors qu'ils passaient devant les locaux du parti au pouvoir, la *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique), environ deux heures avant des défilés que des sympathisants de ce dernier avaient prévu d'effectuer. Il semblerait que ces quatre personnes aient été frappées sur la plante des pieds et retenues dans les bureaux de la ZANU-PF pendant la durée de ces manifestations, avant d'être relâchées plus tard dans la même journée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 14 septembre, Amnesty International a reçu des informations, vraisemblablement fiables, selon lesquelles des membres du ZCTU auraient été roués de coups au poste de police de Matapi, à Harare, à la suite de manifestations pacifiques. Plusieurs centaines de membres de cette organisation et de WOZA auraient été arrêtés à Harare et dans d'autres villes du Zimbabwe. Nombre d'entre eux se sont vu interdire tout contact avec leur avocat et n'ont pas pu bénéficier d'une alimentation et de soins médicaux adaptés à leurs besoins.

Le 11 septembre, il semblerait que plus de 100 membres de WOZA aient été arrêtés peu avant un *sit-in* pacifique qui devait se tenir à la mairie de Harare pour protester contre la dégradation des services publics dans cette ville. Selon les informations recueillies, les personnes arrêtées et détenues comptaient parmi elles cinq nourrissons et leurs mères, membres de WOZA, ainsi qu'une femme enceinte qui se serait trouvée mal pendant sa garde à vue. Nombre de ces personnes ont été maintenues en détention prolongée, bien souvent dans des conditions déplorables. Amnesty International s'est déclarée profondément inquiète pour la santé et la sécurité de toutes ces personnes détenues (voir l'AU 247/06, AFR 46/017/2006 du 14 septembre 2006).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous gravement préoccupé par les informations selon lesquelles des membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale et du *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens) ont été victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements ;
- exhorte les autorités à enquêter sur ces allégations et à traduire en justice les responsables présumés de ces actes ;
- faites part de votre inquiétude concernant le fait que, depuis le 11 septembre, de nombreuses personnes arrêtées et détenues au cours de manifestations se sont vu refuser tout contact avec leur avocat et n'ont pas reçu une nourriture suffisante ni les soins médicaux dont ils avaient éventuellement besoin ;
- dites-vous préoccupé par le fait que des personnes ont été arrêtées et placées en détention uniquement parce qu'elles avaient usé, ou tenté d'user, de leur droit de participer à des manifestations pacifiques ;
- demandez instamment aux autorités policières de restreindre leur recours à la force et de respecter pleinement les droits humains lors des opérations de maintien de l'ordre qu'elles mènent pendant les actions de protestation organisées par la population ;
- rappelez aux autorités que les défenseurs des droits humains ont le droit de mener à bien leurs activités légitimes sans restriction et sans crainte de représailles, comme le prévoit la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme (Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus).

APPELS À :

Préfet de police :

Police Commissioner Augustine Chihuri
Zimbabwe Republic Police
Police Headquarters
PO Box 8807
Causeway, Harare
Zimbabwe
Fax : +263 4 253 212 (Veuillez vous montrer persévérant.)

Formule d'appel : *Dear Commissioner,* / Monsieur le Préfet,

Président de la République du Zimbabwe :

His Excellency President Robert G Mugabe
Office of the President
Munhumutapa Building
Samora Machel Avenue/ 3rd Street
Box 7700
Causeway, Harare
Zimbabwe

Fax : +263 4 734 644

Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur le Président,

COPIES À :

National Constitutional Assembly

38 Herbert Chitepo Avenue
Harare, Zimbabwe

Women of Zimbabwe Arise

PO Box FM 701
Bulawayo, Zimbabwe

Zimbabwe Congress of Trade Unions

PO Box 3549
Famona
Harare, Zimbabwe

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Zimbabwe dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 3 NOVEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*